

RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021

RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
D'EURE ET LOIR

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation

Préambule, la commission de surendettement des particuliers d'Eure-et-Loir est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une forte contraction l'an passé (-23.7 %) les dépôts de dossiers progressent cette année de 24.8 %. Cette tendance est constatée en région et sur la France métropolitaine mais de façon beaucoup moins marquée puisque les dépôts ont progressé de 11.7 % en Centre Val de Loire en 2021 et de 11.2 % en France métropolitaine. La part des redépôts (44.9 %) est resté stable en 2021 et est en deçà de celle constatée au niveau régional (47.8 %) mais légèrement supérieur au national (43.4 %).

Recevabilité et orientation

Les dossiers soumis à examen de la commission suivent la tendance des dépôts, et les dossiers recevables ont progressés de 23.4 % par rapport à 2020 mais sont en diminution de 8.4% par rapport à 2019, suivant la même évolution que les dépôts.

Parmi ces dossiers, 45.4% présentent une capacité de remboursement négative et ne comportent pas de bien immobilier. Ce taux est à rapprocher de celui constaté au niveau régional et national soit respectivement 42,6 % et 45,7 %.

En 2021, le taux d'irrecevabilité augmente sensiblement (+21.7%) par rapport à 2020. Il est sensiblement supérieur à celui constaté au niveau régional (-6,8%) mais se rapproche de la variation constatée au niveau national qui est de + 14,4 %.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La commission a traité 1183 dossiers, en retrait de 10.8 % par rapport à 2019 et en progression de 22.7 % par rapport à 2020.

Pour 38.9 % des dossiers traités, la commission a validé des mesures imposées suite à rétablissement personnel.

11.1 % des dossiers traités se terminent par un plan conventionnel de redressement (impliquant la présence d'un bien immobilier) mais dans seulement 5.2 % des dossiers traités le bien immobilier est conservé, 5.9 % sont des plans d'attente.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Après une légère progression en 2020, la part des solutions pérennes s'effrite et ne représente que 71.7 % des dossiers traités en 2021.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	La procédure de surendettement
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Aucune	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 51	Maison des solidarités et de la citoyenneté chartraine, MSAP, CCAS, ATEL28, UDAF28
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Aucune	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 74	ADSEA, GIP Relais Logement, Mission Locale du Drouais, Épicerie Solidaire de Gallardon, Secours Catholique, SAMSAH
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Aucune	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	263 jeunes ou adultes en direct	SNU (142 Jeunes), Mission locale du Drouais, GIP Relais Logement, Dame à la Licorne

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Difficulté de traitement des dossiers dans lesquels la commission préconise la vente du bien immobilier mais que ce dernier est de faible valeur et situé dans une zone d'habitation peu attractive

Les débiteurs, les intervenants sociaux et les créanciers ont des difficultés à comprendre le traitement des véhicules en Location avec Option d'Achat (LOA) dans un dossier de surendettement.

Les débiteurs ayant bénéficié d'un effacement total de leurs dettes sont relancés par des créanciers institutionnels dont les dettes n'avaient pas été déclarées et qui n'acceptent pas l'extinction de leurs dettes bien qu'ils connaissent les textes législatifs et la possibilité de consulter les publications des mesures de rétablissement personnel au journal officiel.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Nombreux sont les débiteurs qui rencontrent des difficultés pour comprendre la procédure, les obligations qui en découlent et les modalités de mise en place des mesures.

Dettes ajoutées en cours de procédure car le recensement de l'exhaustivité des dettes est complexe lors de la mise en place du dossier de surendettement (même avec un accompagnement effectué par un travailleur social.)

Si l'accompagnement des surendettés, en amont, évolue positivement du fait des actions de formation dispensées aux travailleurs sociaux, de nombreux redépôts sont dus à une difficulté rencontrée dans la mise en place et le respect des plans de remboursement du fait d'un manque d'accompagnement et/ou d'un suivi budgétaire après le traitement du dossier de surendettement par la Banque de France.

Un nombre important de redépôts est occasionné par une absence de mise en place, par les débiteurs, des préconisations d'accompagnement social et budgétaire demandées par la commission de surendettement. Les avis circonstanciés n'ont parfois pas été lus ou les débiteurs peuvent être réfractaires à consulter un travailleur social.

Les débiteurs rencontrent toujours des problèmes à mettre en place les plans et les mesures, soit parce qu'ils ne comprennent pas les courriers adressés, soit parce que les relations avec les créanciers sont difficiles. Malgré les efforts effectués pour simplifier ces courriers, il faudrait encore synthétiser la transmission des réponses et consignes contenues dans les courriers.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les banquiers teneurs de compte, lorsqu'ils sont informés du dépôt d'un dossier, ne proposent pas systématiquement l'offre « clientèle fragile » aux personnes surendettées alors qu'il s'agit d'une obligation légale.

Difficultés liées aux cessions de créances. Les organismes reprenant les créances ne sont informés que tardivement de l'existence d'un dossier de surendettement donc ils continuent les poursuites (alors que les poursuites devraient être stoppées à la recevabilité).

Par extension, il est difficile d'entrer en correspondance avec les créanciers car ces derniers indiquent rarement voire jamais leurs coordonnées. De ce fait, cela allonge la durée de traitement des dossiers.

De même, problématique de compréhension pour les débiteurs car ils ne connaissent pas le rôle de ces organismes de recouvrement.

Le 10 février 2022

le Président
le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Françoise SOULDIAN



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	1 162	887	1 107	24,8%	-4,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,5%	44,7%	44,9%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,2%	17,9%	14,7%		
Dossiers décidés recevables par la commission	1 130	839	1 035	23,4%	-8,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	17,1%	15,7%	15,3%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	33	23	28	21,7%	-15,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30,3%	39,1%	57,1%		
Dossiers orientés par la commission	1 143	843	1 042	23,6%	-8,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,2%	47,0%	45,4%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	34,9%	44,4%	40,6%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,2%	0,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	64,6%	55,4%	59,3%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 326	964	1 183	22,7%	-10,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,5%	6,3%	8,5%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,5%	2,4%	2,4%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,0%	38,5%	38,9%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,8%	0,3%	0,0%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,2%	12,3%	11,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,9%	5,1%	5,2%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,3%	7,3%	5,9%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,0%	40,1%	39,2%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la	33,7%	29,9%	27,6%		

<i>situation de surendettement (H)</i>					
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	16,5%	16,3%	14,5%		
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	10,3%	10,3%	11,6%		
<i>Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)</i>	72,3%	73,8%	71,7%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	10	3	3		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	7	11		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	Métropole
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	2,4%	3,0%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	38,9%	37,4%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	11,1%	12,7%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,2%	38,6%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71,7%	72,4%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Eure et Loir	Dettes financières	39 270	840	3 784	74,1%	81,0%	16 646	3,5
	dont dettes immobilières	22 016	200	291	41,5%	19,3%	101 101	1,0
	dont dettes à la consommation	16 634	739	2 943	31,4%	71,3%	13 664	3,0
	dont autres dettes financières	620	436	550	1,2%	42,0%	703	1,0
	Dettes de charges courantes	6 221	833	3 343	11,7%	80,3%	3 741	3,0
	Autres dettes	7 536	585	1 321	14,2%	56,4%	1 863	2,0
	Endettement global	53 027	1 037	8 448	100,0%	100,0%	21 049	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Centre Val de Loire	Dettes financières	185 457	4 368	19 485	76,5%	81,8%	16 151	3,0
	dont dettes immobilières	95 948	1 018	1 617	39,6%	19,1%	87 017	1,0
	dont dettes à la consommation	86 168	3 820	15 047	35,5%	71,5%	13 118	3,0
	dont autres dettes financières	3 340	2 252	2 821	1,4%	42,2%	700	1,0
	Dettes de charges courantes	29 562	4 201	16 848	12,2%	78,7%	3 647	3,0
	Autres dettes	27 472	2 944	6 412	11,3%	55,1%	1 876	2,0
	Endettement global	242 490	5 340	42 745	100,0%	100,0%	19 669	7,0

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0

